



PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

**Direction du pilotage interministériel
Pôle Environnement et guichet unique ICPE**

CONSULTATION DU PUBLIC

Demande d'enregistrement, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, déposée par l'entreprise MERLOT, concernant l'implantation d'une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de MESVES-SUR-LOIRE

Il sera procédé à une consultation du public, **du mardi 7 janvier 2020 à 9h00 au vendredi 7 février 2020 inclus jusqu'à 17h30**, ayant pour objet la demande d'enregistrement, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue de l'implantation d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) par l'entreprise MERLOT, sur le territoire de la commune de MESVES-SUR-LOIRE.

L'installation projetée relève du régime de l'enregistrement, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, rubriques 2760-3 (installation de stockage de déchets inertes).

Le dossier de demande d'enregistrement, qui pourra être consulté par le public aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, sera déposé en mairies de MESVES-SUR-LOIRE et LA CHARITÉ-SUR-LOIRE.

Un registre, à feuillets non mobiles, sera déposé dans les mairies citées ci-dessus pendant toute la durée de la consultation afin que le public puisse y formuler éventuellement ses observations, qui pourront aussi être adressées par écrit à la Préfète de la Nièvre (Pôle Environnement et guichet unique ICPE – 40 rue de la Préfecture – 58026 NEVERS Cedex).

Les observations pourront également être adressées à la Préfète par voie électronique à l'adresse suivante : REF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.PREF.GOUV.FR avant la fin de la consultation.

Les documents seront mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture de la Nièvre : www.nievre.gouv.fr (onglet Publications > Consultation du public).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Préfecture.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être demandées est :

Monsieur GUYONNET Julien – Société Études Conseil Environnement
23, rue Notre Dame
35600 REDON
Téléphone : 02.99.72.17.31 – Courriel : j.guyonnet@ece-environnement.fr

Au vu du dossier de demande, de l'avis des conseils municipaux des communes de MESVES-SUR-LOIRE et LA CHARITÉ-SUR-LOIRE et des observations du public, et en l'absence de mesures particulières, l'enregistrement pourra être prononcé par la Préfète par arrêté d'enregistrement, sans autre procédure.

Si la Préfète de la Nièvre envisage, soit de prononcer un refus d'enregistrement, soit d'édicter des prescriptions, elle en informera l'entreprise MERLOT, en lui communiquant le rapport de l'Inspection des installations classées, qui présentera ses observations dans un délai de quinze jours. Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) sera alors saisi.